

Vous retrouverez ci-dessous la liste des informations complémentaires à intégrer suite à la demande de la DREAL occitanie au dossier de **demande de compléments examen au cas par cas : Construction d’une canopée photovoltaïque pour plantation d’oliviers se situant sur la commune de Aigues-Vives (11800). Ce projet est de nature agrivoltaïque au regard du décret Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. - Référence 006216/KK P**

- 1. Evaluer les effets de l’arrachage des vignes (période...), des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux (déblais/remblais) ;
- 2. Cartographier le tracé du raccordement du poste de livraison au réseau général électrique. Décrire les travaux nécessaires, donner la capacité disponible du réseau pour ce raccordement. Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, il convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet. Leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas ;
- 3. Evaluer les enjeux naturalistes des parcelles et les impacts du projet ; Préciser le devenir des pierriers ou îlots non travaillés présents au sein des parcelles et les mesures prévues ; Préciser les périodes d’intervention ; Dans le CERFA, la mise en place de corridor écologique est évoquée : à préciser ;
- 4. Le projet est inclus dans plusieurs zonages de plans nationaux d'action (chauves-souris, Lézard ocellé, Pie grièche à tête rousse) : analyser les impacts du projet par rapport aux espèces et aux enjeux qui ont désigné ces zonages.
- 5. les parcelles sont incluses en zone Ri3 du PPRi : si une étude hydraulique est requise pour les constructions dans ce zonage, la fournir, analyser les impacts potentiels du projet et prendre contact avec la DDTM11 "police de l'eau";
- 6. fournir des photomontages et une analyse paysagère pour évaluer les perceptions ou l'absence de perception, depuis les voies de circulation, les habitations proches et les abords du monument historique et proposer une ou des mesures d’insertion paysagère (haies...);
- 7. Le dossier indique « *des haies seront plantées en bordure de route afin de limiter l’impact visuel pour les automobilistes* » : placer les haies prévues sur le plan de masse, préciser leur composition et leurs modalités d’entretien (arrosage, taille...) ;
- 8. Evaluer les effets cumulés avec d'autres projets aux alentours.

23/10/2025	Construction d’une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Evaluer les effets de l’arrachage des vignes (période...), des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux (déblais/remblais) :

Arrachage des vignes

L’arrachage des vignes sur la parcelle concernée a déjà été réalisé par l’exploitant agricole, dans le cadre d’une demande d’arrachage préalable auprès des services compétents.

Cette opération a eu lieu fin d’été – début d’automne choisie afin de limiter les impacts sur la faune (hors période de nidification) et sur les sols (conditions hydriques favorables). Les effets environnementaux liés à cet arrachage (perturbation du sol, destruction ponctuelle d’habitats liés à la vigne) sont donc antérieurs au projet de canopée photovoltaïque et ne lui sont pas directement imputables. Les sols sont aujourd’hui nus ou en cours de préparation pour la mise en culture arboricole. Aucun nouvel arrachage n’est prévu dans le cadre du présent projet.

Terrassements

Les terrassements nécessaires au projet seront limités au strict nécessaire pour l’implantation des structures supports de la canopée et l’ajustement local du terrain afin d’assurer une bonne stabilité.

Les interventions prévues concernent :

- le nivellement ponctuel du sol (sans modification significative de la topographie naturelle) ;
- le creusement localisé pour les fondations (pieux vissés ou pieux battus selon le système retenu).

Les volumes de déblais et remblais seront faibles et resteront confinés à l’emprise directe du projet. Aucun remodelage de terrain d’ampleur n’est envisagé.

Tranchées

Des tranchées seront creusées pour le passage des câbles électriques reliant les modules photovoltaïques à l’onduleur puis au poste de livraison. Ces tranchées, de largeur réduite (environ 40-60 cm) et de profondeur limitée (0,8 à 1 m), suivront le périmètre extérieur de la canopée photovoltaïque le long des voies de circulation préalablement présentée dans le document. Elles seront rebouchées immédiatement après la pose des gaines, avec réutilisation des terres extraites.

Gestion des matériaux (déblais/remblais)

La gestion des matériaux sera réalisée en circuit court :

- Les déblais issus des tranchées et des fondations seront réutilisés sur site pour le rebouchage et le régalage.
- Aucun stockage prolongé ni évacuation significative de terres n’est prévu.
- En cas de surplus ponctuel, les matériaux inertes seront gérés conformément à la réglementation en vigueur (valorisation sur site ou évacuation vers une filière autorisée).

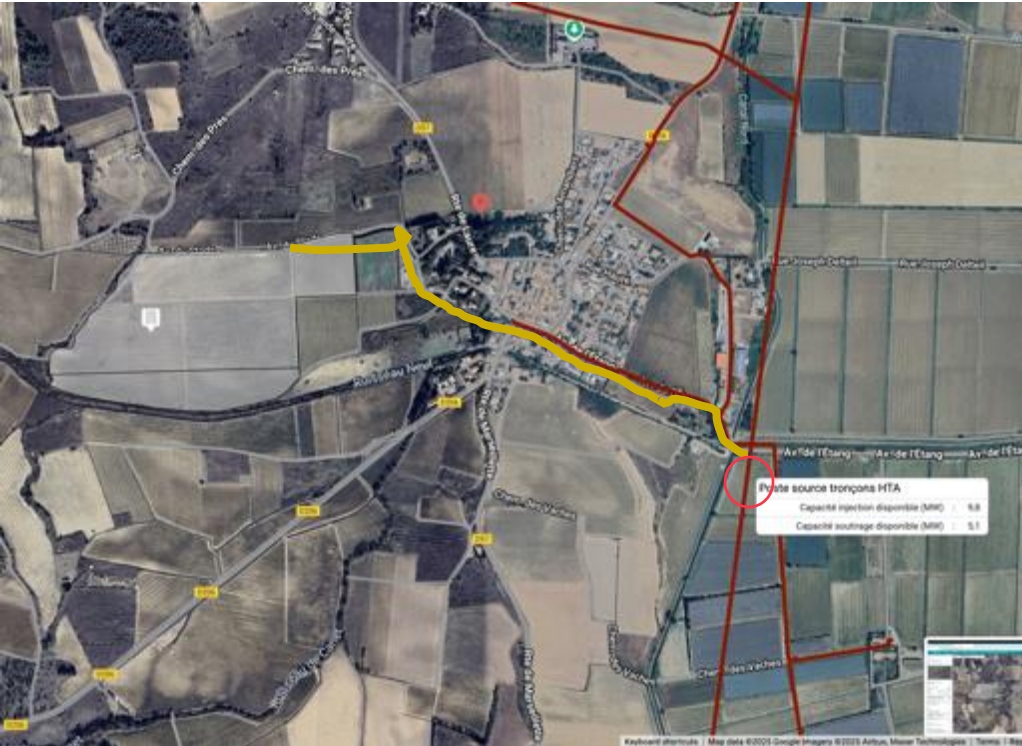
Conclusion

Les effets liés à l’arrachage des vignes sont déjà intervenus dans le cadre des pratiques agricoles courantes et ne sont pas directement imputables au projet photovoltaïque. Les travaux de terrassement et de tranchées à venir seront de faible ampleur, localisés et réversibles. La gestion raisonnée des matériaux permettra de limiter au maximum les impacts sur le sol et le paysage. Aucun effet notable et durable sur les milieux n’est donc attendu à ce titre.

23/10/2025	Construction d’une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Cartographier le tracé du raccordement du poste de livraison au réseau général électrique. Décrire les travaux nécessaires, donner la capacité disponible du réseau pour ce raccordement. Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, il convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet. Leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas ;

Capacité injection de 9,8 MW – distance 1,2 km



Capacité d'injection de 5,1 MW- distance 1,2 km



Le tracé représenté en doré sur le plan indique les **potentiels points de raccordement sur le réseau HTA** identifiés comme techniquement envisageables au regard de la **capacité disponible du réseau électrique local**.

La puissance maximale de la centrale ne dépassera pas **5 MVA**, la **limitation (bridage)** étant assurée au niveau du **transformateur HTA** de l'installation. Cette configuration permettra un **raccordement direct sur une ligne HTA existante**, sans renforcement majeur du réseau.

Dans l'hypothèse la plus probable d'un **raccordement sur une ligne disposant d'une capacité d'injection de 9,8 MW**, la centrale photovoltaïque n'engendrera **aucun risque de saturation** de cette ligne. Ces éléments seront toutefois **confirmés par ENEDIS** dans le cadre de l'instruction de la **demande de Proposition Technique et Financière (PTF)**.
En conclusion, un **raccordement à une distance d'environ 1,2 km** présente un **impact limité**, tant du point de vue des travaux nécessaires que de la compatibilité avec la durée de vie de l'installation (estimée à environ **40 ans**). Cette distance reste par ailleurs **inférieure à la moyenne nationale** observée pour des projets de même nature.

23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Evaluer les enjeux naturalistes des parcelles et les impacts du projet ; Préciser le devenir des pierriers ou îlots non travaillés présents au sein des parcelles et les mesures prévues ; Préciser les périodes d'intervention ; Dans le CERFA, la mise en place de corridor écologique est évoquée

Évaluation des enjeux naturalistes et des impacts du projet
Enjeux naturalistes des parcelles

Les parcelles concernées par le projet se situent dans un contexte agricole déjà anthropisé, anciennement occupé par des **vignes arrachées**.
Les relevés et observations de terrain indiquent une **faible naturalité** du site : la végétation est majoritairement **herbacée rudérale** issue de la régénération naturelle post-arrachage, sans présence d'habitats d'intérêt patrimonial.

Les principales zones à potentiel écologique sont localisées en **bordure de parcelles** (haies, talus, fossés), jouant un rôle de **corridors écologiques secondaires**. Ces derniers ne seront pas arrachés ni détériorés dans le cadre dur projet.

Impacts du projet

Le projet de canopée photovoltaïque est conçu de manière à **maintenir une activité agricole pérenne (arboriculture)**, limitant ainsi la modification des usages du sol.
Les impacts potentiels concernent principalement la **phase de travaux** (circulation d'engins, terrassements ponctuels, tranchées pour câbles) susceptibles d'occasionner :
•une perturbation temporaire de la faune présente sur site,
•un tassement localisé du sol,
•une altération ponctuelle des micro-habitats rudéraux.

Ces impacts seront **temporaires et réversibles**, et réduits par la planification des interventions hors périodes sensibles.

Devenir des pierriers et îlots non travaillés

Les **pierriers, murets secs, talus et zones non travaillées** seront **conservés et valorisés comme refuges pour la petite faune** (lézards, insectes, petits mammifères).
De tels pierriers n'ont tout de façon pas été identifiés dans la zone du projet.

Périodes d'intervention

Les travaux seront planifiés **hors période de reproduction et de nidification**, afin de limiter les perturbations sur l'avifaune et les autres espèces sensibles.
Les interventions bruyantes seront proscrites durant le printemps-début d'été;

Corridors écologiques

La **mise en place de corridors écologiques** mentionnée dans le CERFA se traduira par :
•la **préservation et le renforcement des haies et bordures existantes**,
•la **création éventuelle de bandes enherbées non cultivées** en périphérie de la canopée,
•le **maintien des zones refuges existantes potentielles (pierriers, talus, fossés)** en continuité avec les éléments bocagers voisins.
Ces mesures permettront d'assurer une **perméabilité écologique du site**.

Conclusion

Les parcelles présentent des **enjeux naturalistes faibles à modérés**, et le projet, par sa nature réversible et son intégration à une exploitation agricole, **n'entraînera pas de perte significative d'habitats**.
Les mesures d'évitement et de gestion prévues permettront de **maintenir et valoriser la biodiversité ordinaire** du site, tout en contribuant à la **continuité écologique locale**.

23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Le projet est inclus dans plusieurs zonages de plans nationaux d'action (chauves-souris, Lézard ocellé, Pie grièche à tête rousse) : analyser les impacts du projet par rapport aux espèces et aux enjeux qui ont désigné ces zonages.

Chauves-souris

Les chauves-souris utilisent principalement les bâtiments, cavités arborées et haies pour le gîte et la chasse.

Le site d'étude, anciennement viticole, ne présente **ni gîtes connus ni arbres à cavité**.

Les haies périphériques et zones enherbées peuvent en revanche constituer des **corridors de chasse ou de déplacement**.

Impacts attendus :

- Faible à nul en phase d'exploitation : la canopée, par sa structure ouverte, ne génère pas d'obstacle à la circulation des chiroptères.
- En phase de travaux : dérangement ponctuel et localisé, limité dans le temps.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Réaliser les travaux **de jour, hors période de reproduction (avril à août)**.
- Préserver les haies et ripisylves existantes**, servant de repères de vol.
- Limiter l'éclairage nocturne sur le site (aucune lumière permanente prévue).

Lézard ocellé (Timon lepidus)

Espèce thermophile protégée, associée aux milieux **secs, ouverts et pierreux** (talus, pierriers, bordures de vignes, friches).

Des **pierriers et îlots non cultivés** présents sur les parcelles offrent des micro-habitats favorables à cette espèce.

Impacts attendus :

- Risque de **perturbation ponctuelle** lors des terrassements ou du déplacement de matériaux.
- Aucun impact significatif à long terme si les refuges sont conservés.

Mesures prévues :

- Conservation intégrale des pierriers et talus existants**, valorisés comme refuges (pas de présence directe au sein du périmètre d'emprise du projet)
- Travaux planifiés **hors période d'activité maximale**.
- Sensibilisation des équipes de chantier à la présence potentielle du Lézard ocellé.

Pie-grièche à tête rousse (Lanius senator)

Espèce typique des **paysages agricoles ouverts** comportant des perchoirs (arbustes, fils électriques, arbres isolés).

La reconversion du site en **culture arboricole sous canopée** maintient ces caractéristiques de milieu semi-ouvert.

Impacts attendus :

- Faible perte d'habitats potentiels liée à la modification de la structure de la végétation.
- Maintien de zones favorables en périphérie du projet et le long des haies.

Mesures prévues :

- Préserver les haies, arbres isolés et bordures enherbées** servant de zones de chasse et de nidification.
- Planifier les travaux **hors période de reproduction**.

Conclusion

Le projet, bien qu'inscrit dans le périmètre de plusieurs PNA, présente des **enjeux naturalistes faibles à modérés**.

Grâce à la **préservation des structures paysagères existantes** (haies, pierriers, zones refuges) et à la **planification saisonnière des travaux**, il **n'altère pas les habitats d'intérêt** visés par les PNA.

Au contraire, le **maintien d'une activité agricole extensive sous la canopée** contribue au **maintien des habitats ouverts favorables** à ces espèces.

23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Les parcelles sont incluses en zone Ri3 du PPRI : si une étude hydraulique est requise pour les constructions dans ce zonage, la fournir, analyser les impacts potentiels du projet et prendre contact avec la DDTM11 "police de l'eau ».

Le projet est **partiellement situé en zone Ri3 du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)**. Les parcelles concernées, appartenant à M. Bibet, se trouvent donc en **zone inondable de type Ri3**, correspondant à des **secteurs à aléa faible à modéré** où certaines activités agricoles peuvent être maintenues sous conditions.

L'installation envisagée relève d'une **construction à usage strictement agricole**, destinée à accueillir une **canopée photovoltaïque sur culture arboricole**. Il ne s'agit pas d'une **centrale photovoltaïque au sol**, mais d'une **structure ajourée surélevée**, assimilée à un **bâtiment agricole non clos**, conforme au cahier des charges de l'**appel d'offres CRE « Bâtiments »**.

Les éléments techniques du projet ont été conçus pour **ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de la parcelle** :

- Les **panneaux photovoltaïques et onduleurs** seront positionnés à une hauteur minimale de **2,5 mètres**, garantissant le libre écoulement des eaux en cas de crue.
- Le **poste de transformation (HTA)** sera implanté **hors zone inondable Ri3**, sur la partie nord-ouest du site.
- Les structures porteuses ne formeront **aucun obstacle significatif à l'écoulement**, la canopée étant **ouverte sur toute sa périphérie** et dépourvue de bardage.
- L'**infiltration naturelle et l'évacuation des eaux de ruissellement** resteront inchangées.

Le **PPRI** mentionne la nécessité d'étude d'impact pour les **installations photovoltaïques au sol** de puissance supérieure à **1 MWc**. Cependant, cette disposition se rapporte à la **typologie et la puissance du projet**, et non spécifiquement au **risque inondation**.

Le présent projet, de type **canopée agricole**, ne correspond donc pas à cette catégorie. En l'état, le **PPRI ne prescrit pas la réalisation d'une étude hydraulique spécifique** pour ce type d'aménagement agricole léger, non clos et réversible. Toutefois, dans un souci de bonne coordination réglementaire, un **contact sera pris avec la DDTM 11 – service « Police de l'eau »**, dans le cadre de l'instruction du **permis de construire**, afin de **valider la conformité hydraulique de l'implantation** et d'évaluer la pertinence d'éventuelles mesures complémentaires.

Conclusion

Le projet, bien qu'en partie inclus en zone Ri3, **n'aura pas d'effet notable sur le régime hydraulique local**. Sa conception ouverte, son ancrage limité et la localisation hors zone inondable des équipements sensibles (poste HTA) garantissent **l'absence de surélévation ou de rétention d'eau sur les parcelles**. Une **concertation préalable avec la DDTM11** sera engagée pour confirmer ces éléments lors du dépôt du permis de construire.



23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Fournir des photomontages et une analyse paysagère pour évaluer les perceptions ou l'absence de perception, depuis les voies de circulation, les habitations proches et les abords du monument historique et proposer une ou des mesures d'insertion paysagère (haies...);



23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Le dossier indique « des haies seront plantées en bordure de route afin de limiter l'impact visuel pour les automobilistes » : placer les haies prévues sur le plan de masse, préciser leur composition et leurs modalités d'entretien (arrosage, taille...)

Dans le cadre des projets agrivoltaïques, nous prévoyons systématiquement la **plantation de haies paysagères** en bordure des voies publiques afin de **limiter l'impact visuel de l'installation pour les usagers** et de **favoriser son intégration dans le paysage agricole local**.

La **disposition précise**, la **sélection des essences** (prioritairement locales et adaptées aux conditions pédoclimatiques), ainsi que les **modalités d'entretien** (arrosage de reprise, taille annuelle, remplacement éventuel des plants) seront **déterminées lors de l'instruction du permis de construire**, en concertation avec le **comité de projet**.
Ce comité associe les **élus de la commune et des communes voisines, les riverains concernés et l'exploitant agricole**, afin d'assurer une intégration paysagère cohérente et partagée.

À ce stade de la procédure d'examen au cas par cas, il n'est donc **pas possible de figer la localisation exacte, la hauteur ou la composition des haies**.

Néanmoins, le **porteur de projet s'engage à prévoir et garantir le budget nécessaire à leur mise en place et à leur entretien** dans le cadre du permis de construire, conformément aux prescriptions qui seront alors validées par les services instructeurs.

Ces haies auront une **fonction à la fois visuelle, écologique et paysagère**, contribuant à **l'atténuation des perceptions depuis la route** et au **renforcement de la trame verte locale**.

23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	

Evaluer les effets cumulés avec d'autres projets aux alentours.

À ce jour, Insolight et M. Bibet ne portent aucun autre projet à proximité immédiate du site concerné par la présente demande d'examen au cas par cas.

Aucun projet d'aménagement ou de centrale photovoltaïque susceptible de générer des effets cumulés significatifs n'a été identifié dans l'environnement proche.

Dans l'hypothèse où d'autres projets viendraient à être recensés lors de l'instruction du permis de construire, le porteur de projet s'engage à étudier les possibilités de mutualisation des infrastructures (raccordement, accès, réseaux) et à coordonner les démarches avec les autres porteurs de projets concernés.

Cette analyse sera conduite en lien avec la commune et les services instructeurs, afin de garantir une cohérence d'ensemble et une bonne intégration territoriale du projet.

23/10/2025	Construction d'une canopée photovoltaïque sur oliveraie	Dossier de demande de cas par cas
	Aigues-Vives 11 800 Parcelles : 000 0A 976, 000 0A 978	